



Pôle Arrêtés

23/AR130

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 14 NOV. 2023

23/AR130 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE PIN, 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE POUR LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Josée MASSI, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 4^{ème} : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n° 2023/362/S du 03 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté 23/AR53 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Adjointes au Maire pour les marchés et accords-cadres,

VU l'arrêté 23/AR51 du 03 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences Politique de la Ville, Propriétés-Foncières, Vie Associative et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjointe au Maire, s'absente de Toulon du 15 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période, pour la signature des marchés et accords-cadres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjointe au Maire, durant la période du 15 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus, dans les domaines suivants :

- POLITIQUE DE LA VILLE
- PROPRIETES-FONCIERES
- VIE ASSOCIATIVE

pour signer :

- Tous les actes, décisions et pièces et courriers liés à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, passés selon la procédure adaptée ou passés selon la procédure des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : certificats administratifs, modifications de contrat (avenants à la double condition

qu'ils soient < à 50% du montant initial du marché et que le montant total du marché après modification ne dépasse pas le seuil de procédure appliquée initialement), ordres de services, bons de commande, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions y compris résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

- Tous les actes, décisions, pièces et courriers liés à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services, travaux passés à partir de 25 000 € HT des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : sous-traitants, exemplaires uniques, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs (hors avenants, reconductions et résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure).

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire et Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 13 novembre 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le :

14 NOV. 2023

Publié le : 14 NOV. 2023

Acte à classer

Imc1230965

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_1_2023-11-14T15-57-33.00 (MI248831836)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231113-Imc1230965-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 23/AR130 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE MADAME VIRGINIE PIN, 6ème ADJOINT AU MAIRE POUR LES ARCHIVES ET ACCORDS-CADRES

Date de décision : 13/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [99_AR-083-218301372-20231113-Imc1230965-AR-1-1_1.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/23 à 15:57

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 14/11/23 à 15:57

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 14/11/23 à 16:03